

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 12/03/2026		N° DU PROCÈS-VERBAL 26036779																																																																																	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances critiques		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié <u>Défaillance(s) critique(s)</u> 6.1.7.d.3. TRANSMISSION : Raccords flexibles détériorés : très grand risque de déboîtement ou de fissure, C. <u>Défaillance(s) majeure(s)</u> 1.1.6.e.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT : Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un dysfonctionnement 6.1.7.e.2. TRANSMISSION : Arbre de transmission endommagé ou déformé, C. <u>Défaillance(s) mineure(s)</u> 1.1.13.a.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante, AVG,AVD,ARG,ARD. 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG,AVD,ARD,ARG. 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, AVD,AVG,ARD,ARG. 6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, ARD.																																																																																			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																																					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																																					
N° D'AGRÈMENT : S013S227																																																																																					
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN																																																																																					
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																																					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																																					
N° D'AGRÈMENT : 013S1572																																																																																					
SIGNATURE : 																																																																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1ère mise en circulation																																																																																	
GL-921-CJ (F)		14/12/2022		14/12/2022																																																																																	
Marque		Désignation commerciale																																																																																			
PORSCHE		CAYENNE E-HYBRID																																																																																			
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																																	
WP1ZZZ9Y4PDA31151		M1G		VP																																																																																	
Type/CNIT		Énergie																																																																																			
M1GPSCVP001H959		EE																																																																																			
Document(s) présenté(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																																					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 61506		(6) MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																			
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-5.2m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">4%</td> <td colspan="2">1%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1282daN</td> <td colspan="2">1119daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>373daN</td> <td>384daN</td> <td>341daN</td> <td>341daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">3%</td> <td colspan="2">0%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>373daN</td> <td>384daN</td> <td>341daN</td> <td>341daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%) :</td> <td colspan="4">59%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%) :</td> <td colspan="4">24%</td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>CO ralenti (≤ 0,3%) :</td> <td colspan="4">0.00%</td> </tr> <tr> <td>CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) :</td> <td colspan="4">0.00%</td> </tr> <tr> <td>Lambda (0.97 à 1.03) :</td> <td colspan="4">1.012</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-3% à +0,5%) :</td> <td>-2.3%</td> <td>-2.7%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-5.2m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	4%		1%		Forces verticales :	1282daN		1119daN		Frein de service :					Forces de freinage :	373daN	384daN	341daN	341daN	Déséquilibre (<20%):	3%		0%		Forces de freinage (efficacité) :	373daN	384daN	341daN	341daN	Taux d'efficacité (≥ 58%) :	59%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%) :	24%				Emissions à l'échappement :					CO ralenti (≤ 0,3%) :	0.00%				CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) :	0.00%				Lambda (0.97 à 1.03) :	1.012				Feux de croisement (-3% à +0,5%) :	-2.3%	-2.7%		
	AVANT		ARRIERE																																																																																		
	G	D	G	D																																																																																	
Ripage (-8 à + 8m/km):	-5.2m/Km																																																																																				
Dissymétrie suspension (≤30%):	4%		1%																																																																																		
Forces verticales :	1282daN		1119daN																																																																																		
Frein de service :																																																																																					
Forces de freinage :	373daN	384daN	341daN	341daN																																																																																	
Déséquilibre (<20%):	3%		0%																																																																																		
Forces de freinage (efficacité) :	373daN	384daN	341daN	341daN																																																																																	
Taux d'efficacité (≥ 58%) :	59%																																																																																				
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%) :	24%																																																																																				
Emissions à l'échappement :																																																																																					
CO ralenti (≤ 0,3%) :	0.00%																																																																																				
CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) :	0.00%																																																																																				
Lambda (0.97 à 1.03) :	1.012																																																																																				
Feux de croisement (-3% à +0,5%) :	-2.3%	-2.7%																																																																																			
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																																					